



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 133

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE FOODTRUCK "LE CHARIOT" À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE LE SAMEDI 20 JUIN 2026. *Autres actes de gestion du domaine public 3.56*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la route ;
VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le Conseil municipal le 4 octobre 2018 ;
VU le Code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;
VU la décision du Maire n°2025-18 du 17 mars 2025 portant sur l'actualisation des redevances et cautions pour les occupations temporaires du domaine public ;
VU la demande par laquelle Monsieur Hervé DECOUTTERE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce sur la place des Fêtes, à l'occasion de la Fête de la Ville le samedi 20 juin 2026 à partir de 15h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 01h ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Hervé DECOUTTERE, représentant du foodtruck Le Chariot, est autorisé à occuper le domaine public le samedi 20 juin 2026 à partir de 15h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 01h, sur la place des Fêtes, sis allée de l'Europe, en vue d'exercer son commerce.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée uniquement pour la durée du samedi 20 juin 2026 à partir de 15h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 01h.
- Article 3 :** À l'exception des commerçants exposants, associations et foodtrucks, aucun branchement ne sera autorisé.
- Article 4 :** À titre exceptionnel, le commerçant permissionnaire n'aura pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public lors de l'organisation de la Fête de la Ville le samedi 20 juin 2026.
- Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : Le stationnement du véhicule permissionnaire s'effectuera sur la place des Fêtes, sis allée de l'Europe : le samedi 20 juin 2026 à partir de 12h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 01h30.

Article 7 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Il devra également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 8 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- La Préfecture de Seine-et-Mame,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur DECOUTTERE, représentant de l'enseigne « Le Chariot »,
- Maire-adjoint chargé des relations extérieures, de la communication, de la citoyenneté et du commerce local,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- Responsable de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 21 avril 2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : **27 AVR. 2026**

et de sa publication, le : **27 AVR. 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr